

## Séance du Conseil d'arrondissement du 12 Juin 2014

### VŒU

**Déposé par Christophe LEKIEFFRE (UMP) et Catherine MICHAUD (UDI-MODEM), relatif aux conditions d'utilisation de l'espace de glisse Léon Cladel.**

**Le Conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement,**

Considérant le règlement d'usage (code de la route / règlement particulier d'usage / Arrêté 2012PO240) affiché sur la borne d'information située à l'entrée de cet espace de glisse, côté rue Montmartre ;

Considérant l'article 4 de ce règlement stipulant que : « Afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité du voisinage, toute pratique de la glisse est interdite de 20h à 8h » :

Considérant que le bruit constitue l'une des nuisances les plus fortement ressenties et qu'en dehors de son importance pour la qualité de vie, il a aussi des répercussions prouvées sur la santé ;

Considérant l'article R 1334-31 du Code de la santé publique portant sur les atteintes à la tranquillité du voisinage ;

Considérant que l'autorité municipale est la plus proche des citoyens, en première ligne pour lutter contre les nuisances sonores ;

Considérant que la réglementation contre les bruits du voisinage a été renforcée pour donner au Maire les outils nécessaires afin de gérer en la matière les réclamations des habitants de sa commune ;

Considérant que, depuis l'ouverture de cet espace de glisse le 15 décembre 2012, les réclamations récurrentes des riverains (mails, vidéos sur internet, interventions en conseil de quartier,...) démontrent une insuffisance manifeste du travail d'écoute des parties en présence par la mairie d'arrondissement et la mairie centrale :

Considérant que la lutte contre le bruit doit aussi s'envisager par des actions de prévention issues du pouvoir de police administrative via les arrêtés municipaux de portées générales ou individuelles pris sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code de Santé Publique (CSP)

**Sur proposition de Christophe LEKIEFFRE (UMP) et Catherine MICHAUD (UDI-MODEM), émet le vœu que :**

- **Des agents publics assermentés au sens de l'article L 130-7 du Code de la route soient spécifiquement chargés de l'application du présent règlement, notamment sur la période estivale qui s'ouvre et sur les plages d'interdiction d'utilisation des équipements de glisse.**
- **L'horaire d'interdiction d'utilisation de cet espace de glisse soit étendu de 8h à 10h les dimanches et jours fériés.**
- **Cette interdiction d'utilisation des équipements de glisse ne puisse être ignorée des utilisateurs, notamment par un affichage adéquat et parfaitement visible (murs et sol);**

## Séance du Conseil d'arrondissement du 12 juin 2014

### VŒU

#### **Déposé par Christophe LEKIEFFRE (UMP) et Catherine MICHAUD (UDI), relatif au stationnement des deux roues.**

Le Conseil du 2e arrondissement,

CONSIDERANT que 83.000 Parisiens sont propriétaires d'un deux-roues motorisé ;

CONSIDERANT que jusqu'à 150.000 deux-roues motorisés entrent chaque jour dans Paris, soit deux fois plus qu'il y a dix ans ;

CONSIDERANT que le nombre d'emplacements pour deux-roues motorisés reste insuffisant à Paris, alors que 60 % des deux-roues stationnent sur chaussée ;

CONSIDERANT que la charte de bonnes pratiques pour les deux roues motorisés à Paris appelle au discernement des agents chargés du contrôle du stationnement quand le deux-roues stationne sur un trottoir large, sans gêner les cheminements piétons et l'accès aux installations en sous-sol ;

CONSIDERANT qu'en dépit de cette tolérance, 101.085 PV ont été dressés pour stationnement sur trottoirs à Paris en 2011, en hausse de 26 % par rapport à 2010 ;

CONSIDERANT que dans certains secteurs de l'arrondissement (Sentier, Bourse, Grands Boulevards) le stationnement anarchique des deux-roues nécessite la création d'emplacements supplémentaires ;

CONSIDERANT que le stationnement des deux roues peut être développé sans frais important pour la Ville de Paris, le mobilier d'accroche pour les scooters et motos étant jugé superflu par les usagers ;

CONSIDERANT que la définition de la politique de stationnement relève des adjoints à la Maire de Paris et de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

**Sur proposition de Christophe LEKIEFFRE (UMP) et Catherine MICHAUD (UDI), émet le vœu que la Maire de Paris :**

- **s'engage à développer d'ici 2020 50.000 places supplémentaires pour les deux roues à Paris, notamment par la transformation de places de stationnement existant.**

## Séance du Conseil d'Arrondissement du 12 Juin 2014

### VCEU

#### Déposé au nom du groupe écologiste relatif à la situation de l'immeuble du 25 rue Poissonnière

##### Considérant :

- Que l'immeuble du 25 rue Poissonnière a été acquis en bloc fin mars 2011, par une société en vue d'une opération « marchand de biens » et de revente à la découpe des logements, qui a été accompagnée de pressions sur le départ des occupants.

- Qu'un congé-vente a été donné, en ce sens, dès l'échéance d'expiration des baux en cours, non soumis à la loi de 1948. Mais, le « découpeur » a aussi multiplié les moyens de pression à l'occasion de travaux dans les parties communes et de passages de gaines et canalisations.

- Qu'après contrôle des services, le dépôt d'un permis de construire a été demandé. Mais les pressions sur les occupants se sont poursuivies :

- enlèvement de toiture du bâtiment sur cour et appartements exposés aux intempéries sans bâchage adéquat pendant plusieurs semaines
- démarchages en vue de l'acceptation de passages de gaines et canalisations, ou de changements de fenêtres, avec des menaces pressantes de recours à des procédures judiciaires, dès que les locataires posent des questions ou n'obtempèrent pas sur le champ.
- pressions répétées sur les locataires les plus âgés, encore sous la loi de 1948, pour obtenir leur accord forcé à des travaux intérieurs, avec installation sommaire de WC imposés sans notification préalable, sous la menace d'une démolition imminente des WC préexistants...

- Qu'un procès-verbal d'infraction à l'article 59bis de la loi de 1948 a été dressé par la direction de l'urbanisme, tandis que la DRIHL confirmait que les travaux n'avaient pas fait l'objet d'une demande d'autorisation de l'article 14 de la loi susnommée.

Soulignons, qu'en écho aux demandes du conseil de Paris, la loi ALUR a durci considérablement l'article 59bis de la loi de 1948 et introduit une disposition parallèle de sanctions pénales pour travaux abusifs et vexatoires, sans notification de préavis, pour toutes les locations relevant de la loi de 1989.

Parallèlement, le « découpeur » a évité d'appliquer les prorogations de baux de six ans de la loi Aurillac et les dispositions d'encadrement des congés vente prévus par les accords collectifs nationaux de 1998 et 2005, alors pourtant qu'il a confirmé au Maire d'arrondissement qu'il existait, avant travaux, 14 logements dans cet immeuble.

Les fraudes à la loi dans cette opération nécessitent l'intervention de la Ville, et une action avec le Comité de Locataires et l'ACDL peuvent en faciliter le débouché et la mise en œuvre.

Le groupe des élus écologistes demande au Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement et à la Maire de Paris d'émettre le vœu suivant :

- Que toutes les pressions sur les occupants dans les opérations d'achat d'immeubles entiers, feront systématiquement l'objet d'une surveillance des agents assermentés de la direction de l'urbanisme, qui veilleront à dresser un procès-verbal d'infraction et transmettront au Parquet parisien selon les modalités explicitement prévus par le nouvel article 10-1 A de la loi de 1975 relative à la protection des occupants.
- Que des contacts soient noués par l'Adjoint à la Maire de Paris, chargé du logement pour que l'opérateur renonce sans délais aux pressions sur le départ des occupants du 25 rue Poissonnière, et qu'une acquisition par la Ville d'une partie de l'immeuble soit envisagée pour protéger les locataires et garantir la fonction locative sociale de cet immeuble.

## Séance du Conseil d'arrondissement du 12 Juin 2014

### VŒU

**Déposé par Christophe LEKIEFFRE (UMP) et Catherine MICHAUD (UDI-MODEM), relatif au mouvement de grève dans les équipements sportifs parisiens**

**Le Conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement,**

Considérant le mouvement social des agents de la Direction de la jeunesse et des sports qui entraîne, depuis le 23 février dernier, la fermeture chaque dimanche de nombreux équipements sportifs ;

Considérant que ces agents revendiquent la revalorisation de leur prime de travail dominical ;

Considérant qu'ils dénoncent par la même une disparité de traitement entre les différentes directions de la Ville ;

Considérant en effet que les agents de la DJS recevraient une prime de 44 € pour 10h de travail le dimanche, tandis que les agents des Parcs et jardins percevraient sur l'année une prime de 900 € environ pour 10 dimanches travaillés et 43 € par dimanche travaillé à partir du 11<sup>ème</sup> ;

Considérant la gêne occasionnée pour les usagers individuels ou membres d'associations et que pour un certain nombre de cas, des compétitions (ou rencontres) ont dû être annulées ;

Considérant qu'une délégation des organisations syndicales a été reçue le 23 mai dernier par le directeur des ressources humaines et la direction de la jeunesse et des sports ;

**Sur proposition de Christophe LEKIEFFRE (UMP) et Catherine MICHAUD (UDI-MODEM), émet le vœu que la Maire de Paris :**

- **Communique un bilan précis de l'ensemble des fermetures des équipements sportifs constatées depuis le début du mouvement social dans chaque arrondissement ;**
- **Résolve au plus vite ce conflit, pour que les usagers et associations puissent de nouveau pratiquer leur sport le dimanche ;**
- **Instaure, dans l'attente, un service minimum qui garantirait une ouverture a minima des équipements sportifs le dimanche.**